

Qu'est-ce que l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse (AJNE)?

L'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse (AJNE)** est un service public qui fournit des services juridiques gratuits aux personnes qui ont été admises involontairement à un traitement psychiatrique en Nouvelle-Écosse. L'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** peut vous fournir des informations juridiques générales, des conseils juridiques particuliers et vous représenter lors des audiences de la Commission d'examen, conformément à la **loi sur le traitement psychiatrique involontaire (Involuntary Psychiatric Treatment Act)**.

Que fait l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse?

L'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** travaillera avec vous pour trouver l'avocate ou l'avocat le mieux adapté à votre cas. Votre avocate ou avocat de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** communiquera avec vous pour s'assurer que vos informations personnelles sont correctes et pour obtenir votre consentement en vue d'avoir accès à vos dossiers médicaux. Votre avocate ou avocat de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** en a besoin afin de bien comprendre votre cas et ainsi pouvoir vous fournir les meilleurs conseils juridiques. Votre avocate ou avocat de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** pourra alors être en mesure d'accomplir ce qui suit :

- expliquer clairement votre situation d'un point de vue juridique;
- travailler avec vous pour cerner toutes vos options juridiques et décider de ce que vous devez faire;

- représenter votre cas lors des audiences de la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*).

Vous avez le droit de refuser les services de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** à tout moment. Vous avez également le droit d'engager et de payer votre propre avocate ou avocat.

L'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** travaillera avec vous pour s'assurer que vos droits sont respectés tout au long de la procédure relative à la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) et agira en fonction de vos instructions et de vos intérêts. Toutefois, s'il existe un conflit d'intérêts ou si l'avocate ou avocat de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** estime que vos instructions ne sont pas raisonnables, cette personne peut refuser de vous représenter. Dans ce cas, votre avocate ou avocat peut être en mesure de vous trouver une personne remplaçante, ou on peut vous demander de trouver et de payer une avocate ou un avocat vous-même.

Ce que vous devez faire :

- Vous et votre **mandataire** devez vous assurer que votre avocate ou avocat dispose de coordonnées à jour (adresse, courriel et numéro de téléphone).
- Vous et votre **mandataire** devez assister à toutes les réunions avec votre avocate ou avocat de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** et lui dire tout ce qu'il y a à savoir concernant votre dossier.
- Vous et votre **mandataire** devez donner des instructions raisonnables à votre avocate ou avocat de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse**.
- Vous ne devez pas signer de documents ni conclure d'accords sans avoir au préalable consulté votre avocate ou avocat de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse**.
- Si vous ne pouvez pas vous rendre à un rendez-vous avec votre avocate ou avocat de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse**, téléphonez à la personne assistante juridique pour l'annuler et prendre un nouveau rendez-vous. Cherchez à prévenir le plus tôt possible si vous devez annuler.
- Si vous ne pouvez pas assister à une audience, faites-le savoir à votre avocate ou avocat de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** et donnez-lui toutes les instructions nécessaires pour assister à l'audience en votre nom.

Comment communiquer avec l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse :

Dès votre admission, l'hôpital doit vous informer de votre droit d'engager et de mandater une avocate ou un avocat et de ce que vous devez faire pour obtenir des conseils juridiques gratuits auprès de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse**.

Les **Services de conseillers en droit des patients (SCDP)** vous aideront également à déposer une demande auprès de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse**.

Vous pouvez commencer à soumettre une demande en visitant le site <https://www.nslegalaid.ca/online-application/> (en anglais seulement).

D'autres questions?

Vous pouvez communiquer avec un ou une membre de votre équipe soignante à l'hôpital, la personne qui vous représente de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** ou la personne qui vous conseille des **SCDP** si vous avez des questions. Veuillez noter leurs coordonnées ci-dessous afin de pouvoir vous y référer facilement :

Poste	Nom	Téléphone	Courriel
Médecin qui vous traite			
Personne assistante			
Avocat ou avocate de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse			
Personne assistante			
Personne qui vous conseille des Services de conseillers en droit des patients			
Personne assistante			